



ACCOR

LES COMMERCES AU CŒUR DE L'ATTRACTIVITÉ DES EPCI



Améliorer la qualité de
l'offre commerciale



Renforcer l'attractivité
économique



Embellir les locaux
commerciaux

CONTACT

Direction de la Cohésion des
Territoires Service Aménagement

Anne FROMENT-BERTHOU

03 26 70 66 94

anne.froment-

berthou@grandest.fr



Qui peut bénéficier du dispositif ACCOR ?

Les personnes physiques et morales de droit privé (hors auto entrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et remplissant les critères suivants :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Avoir un effectif inférieur à 10 salariés temps pleins
- En cas de création/reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, ZAC ou hors enveloppe urbaine
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée

Quels projets peuvent être soutenus ?

Sont éligibles uniquement les projets d'investissement non productifs nécessaires à la création/reprise ou au développement de l'activité commerciale.

Pourront ainsi être soutenus avec ACCOR :

- Travaux de second d'œuvre d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de devanture commerciale.
- Les équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale (matériel d'occasion sous certaines conditions).
- Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.



Modalités d'intervention

Nature et montant de l'aide :

- Subvention de **2 000 €** à **10 000 €** - Taux d'intervention : 50%
- Subvention ne dépassant pas **50 %** des dépenses éligibles HT - Subvention cofinancée Région/EPCI

- Plancher d'intervention de la subvention : **2 000 €**
 - Plafond d'intervention de la subvention : **10 000 €**
- Montant plafond de la subvention pouvant être fixé, en commun accord Région/EPCI, à un **niveau inférieur**.

Faites votre demande de subvention avant la réalisation des investissements



1

Adressez à votre Communauté de communes (CC) ou Communauté d'Agglomération (CA) un courrier de demande de subvention.

2

Après vérification de la recevabilité de votre projet dans le cadre d'ACCOR, la CC (ou la CA) vous transmet un dossier de demande de subvention à compléter

3

Réunissez l'ensemble des pièces administratives demandées, ainsi que vos devis et transmettez votre dossier à la CC (ou CA). Celle-ci se charge de déposer votre dossier en télé service sur le site de la Région

4

Vous recevrez un accusé de réception. Si vous le souhaitez, vous pouvez alors lancer vos investissements. (Attention : cela ne signifie pas que la subvention vous est accordée

5

Le comité technique rend un avis sur le dossier. Si celui-ci est favorable, les financeurs votent et notifient les subventions accordées.

6

Sur présentation des factures acquittées, votre entreprise perçoit la subvention

Périmètre éligible

Le dispositif repose sur un diagnostic des besoins intercommunaux en matière de commerces et d'aménagement commercial et s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la Région et l'EPCI dans laquelle seront intégrées les communes préalablement proposées par l'EPCI et validées par la Région.

Bénéficiez du dispositif ACCOR pour vos projets de création et rénovation de locaux commerciaux

**Sandra Husson, Gérante d'un
cabinet d'esthétique - Vouziers
(Ardennes)**

**j'ai aménagé et
décoré
mon institut de
beauté !**

